

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DÉCISION

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU
RHONE DANS LE CADRE DU CONTRAT
DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION
ECOLOGIQUE 2023 – INSTALLATION D’UN
ECLAIRAGE LED ET CREATION D’UNE
TRIBUNE AU STADE SERGE PAULET
– DOSSIER AC- 020461 -

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 26 et L 2122.23 ;

Considérant que la commune dispose d'un stade principal en pelouse au coeur du village, dénommé Serge Paulet et que ce complexe sportif ne dispose pas d'un éclairage suffisant, notamment hors journée;

Considérant que le Stage Serge Paulet offre une surface de jeux optimale avec des contraintes minimales d'exploitation (pas d'arrosage etc), mais qu'en revanche, il ne peut accueillir du public, car aucun espace n'a été prévu pour les spectateurs pour assister aux matchs ou entraînements ;

Considérant que la pratique sportive s'est fortement développée sur le territoire de la ville et qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au sport pour les associations, mais également en général ;

Considérant qu'afin d'éviter la création d'un nouveau stade, la commune a décidé, afin de réduire l'impact environnemental d'une telle construction d'installer un éclairage Led aux normes et une tribune ;

Considérant que les travaux d'installation d'un éclairage Led aux normes et la création d'une tribune seront réalisés, le premier semestre 2023 pour l'éclairage Led et le deuxième semestre 2023 pour la tribune, et représentent un coût prévisionnel de 293 368,00 €uros H.T.

En conséquence, le Conseil Département étant susceptible de soutenir financièrement cette opération, il convient de solliciter la subvention correspondante.

MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 146 684,00 €uros HT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023, pour l'installation d'un éclairage Led aux normes et d'une tribune au sein du complexe sportif Serge Paulet et ce pour accompagner la pratique sportive.

ARTICLE 2 : Que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 293 368,00 €uros HT réparti comme suit :

Conseil Départemental :

- 146 684,00 €uros HT soit un taux de 50,00 %;

Autofinancement Commune : 146 684,00 €uros HT soit un taux de 50,00 %.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents afférents si nécessaire.

ARTICLE 4 : Que les recettes seront imputées au budget communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 12 Janvier 2023

Le Maire

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : 12 JAN. 2023

PUBLIÉE LE : 12 JAN. 2023

VISÉE EN PRÉFECTURE LE : 12 JAN. 2023